

P.M.S.M.P. Période de Mise en Situation en Milieu Professionnel

POUR QUI ?

- Tout jeune disposant d'un accompagnement avec la Mission Locale.

QUELS AVANTAGES ?

Une expérience professionnelle en vue de

- découvrir un métier (aide à domicile, cuisinier, plombier...) ou un secteur d'activité qui recrute (services à la personne, commerce, hôtellerie-restauration...),
- confirmer votre projet professionnel grâce à des situations réelles de travail,
- initier une démarche de recrutement pour accéder à un emploi durable ou dans le cadre d'une reconversion.

COMMENT ?

Elle se déroule dans une structure d'accueil (entreprise, association, collectivité...), dans laquelle :

- vous êtes accompagné par un tuteur chargé de vous aider, vous informer, vous guider et vous évaluer,
- vous avez accès aux mêmes avantages collectifs (restaurant d'entreprise, moyens de transport...) que les salariés de la structure d'accueil.
- vous respectez les règles applicables aux salariés : le règlement intérieur, la durée du travail, l'équipement de protection individuelle (vêtements, chaussures, masque, charlotte etc...), l'hygiène et la sécurité etc ...

QUELLES DÉMARCHES ?

- vous signez une convention avec la Mission Locale et la structure d'accueil qui précise les conditions de votre activité dans cette structure (durée, fonctions exercées, horaires...).

QUEL STATUT ?

- vous êtes demandeur d'emploi : vous devez continuer à vous actualiser comme demandeur d'emploi ; vous conservez votre indemnisation Pôle emploi.
- vous êtes salarié en contrat aidé ou en insertion : en accord avec votre employeur, vous pouvez bénéficier d'une période d'immersion professionnelle, à l'issue de laquelle, vous retrouvez votre poste de travail.

COMBIEN DE TEMPS ?

1 mois maximum